

ARRÊTÉ N° APSC 2022-48 PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Nous, Véronique MIQUELLY, Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2213-1 à L2213-6, Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-25, R411-26, R417-10 et R421-7, Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 2002 portant réglementation de la mise en fourrière des véhicules Vu les **travaux relatifs à la réalisation d'un parking à étage**, réalisés par l'entreprise EIFFAGE Génie Civil, Méditerranée domiciliée 4, Rue Copenhague — BP 30199 — 13745 VITROLLES Cedex, sur le parking Plumier, **du 22 août 2022 au 16 janvier 2023**,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une interdiction de circulation et de stationnement et de modifier le sens de circulation durant la période des travaux,

ARRETONS

<u>ARTICLE 1^{er}:</u> Du lundi 22 août 2022 à 06h00 au lundi 16 janvier 2023 à 19h00, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur :

- Rue du docteur Félix Long (2 places de stationnement devant la boucherie)
- Place de la République (3 places de stationnement face au Cercle Saint Pierre)
- la première partie du parking Plumier. (Depuis la Place de la République jusqu'au bâtiment Plumier)

ARTICLE 2 : Du lundi 22 août 2022 à partir de 06h00 jusqu'au lundi 16 janvier 2023 à 19h00, la circulation des poids lourds sera interdite sur la place de la République:

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 07h45 à 08h45 et de 16h00 à 17H00.

Cette interdiction ne s'applique pas pendant les périodes de vacances scolaires.

ARTICLE 3: Du lundi 22 août 2022 à partir de 06h00 jusqu'au lundi 16 janvier 2023 à 19h00, les poids lourds dont le gabarit ne permet pas le passage sur le pont de la République, seront autorisés à circuler sur le Cours du 4 septembre sauf les jeudis matin, jour de marché et lors de manifestations organisées par la municipalité.

<u>ARTICLE 4</u>: Du lundi 22 août 2022 à partir de 06h00 jusqu'au lundi 16 janvier 2023 à 19h00, les conducteurs venant de la Rue des Ecoles et de l'Impasse des Ecoles auront l'obligation d'emprunter la Rue du Martinet, la Rue de la République étant en sens interdit.

ARTICLE 5 : Du lundi 22 août 2022 à partir de 06h00 jusqu'au lundi 16 janvier 2023 à 19h00, Les conducteurs souhaitant se rendre sur la deuxième partie du parking Plumier depuis le Boulevard de la

République devront emprunter la **Rue de la République**, dont le sens de circulation sera modifié le temps des travaux **et auront l'obligation de tourner à droite sur le Rue du Martinet**.

<u>ARTICLE 6</u>: Lorsque des livraisons nécessitent le passage des camions par le Cours du 4 septembre, l'entreprise devra prévenir la veille, la police municipale.

<u>ARTICLE 7</u> - La signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 8 : Le stationnement et la circulation seront rétablis dès l'achèvement des travaux.

ARTICLE 9 : Copie de cet arrêté sera affichée et publié sous forme électronique, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021.

<u>ARTICLE 10</u>: Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Roquevaire.

Auriol, le 25 juillet 2022

Le Maire,

Véronique MIQUELL